



VILLE D'INGWILLER

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 juin 2012

Sous la présidence de M. le Maire Hugues DANNER

Présents : Andrée KUMMER - Claude REIMANN - Jacqueline SCHNEPP - Daniel LEININGER, Adjoints au Maire, Georges BLAES - Yvette BRONNER - Jean-Marie DAVIATTE - Christiane ACKERMANN - Annick JACOB - Anny REY - Francine BRACH - Pierre FALCK - Jean-Marie MATTER - Michel GANDER - Anne MULLER - Laurent WAAG - Marie-Rose OSSWALD - Jean-Paul BOESINGER - Elisabeth BECK - Hans DOEPPEN - Jean-Marc FISCHBACH - Sandrine RUCH

Procuration : Doris MALETCHIK à Laurent WAAG - Pascal ESCHENBRENNER à Jacqueline SCHNEPP - Régine AULARD à M. le Maire Hugues DANNER

conseillers élus: 27

conseillers en fonction: 27

conseillers présents ou représentés: 26

Objet : Plan d'Occupation des Sols – Modification n° 2 - Approbation

M. le Maire rappelle le projet de construction par la Communauté de Communes du Pays de Hanau d'un Espace Multi-Accueil (accueil d'enfants en bas-âge) sur le terrain communal – Rue du Fossé - limitrophe à la Maison de la Petite Enfance. Ce projet nécessite une modification mineure du règlement du Plan d'Occupation des Sols pour permettre la réalisation d'équipements et de services d'intérêt public ou de service public à la population en Zone INA3 en sus des équipements sportifs et de loisirs déjà autorisés.

Par délibération en date du 30 janvier 2012, le SDAUH, service du Département du Bas-Rhin, instructeur des autorisations d'urbanisme sur le territoire communal, a été chargé de la mise en œuvre de la procédure de modification du POS précitée.

Suivant dispositions en vigueur, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et mis à l'enquête avec le règlement de la Zone INA3 modifié comme suit (modifications en italique/souligné) :

ARTICLE 1 INA3 – Occupations et utilisations du sol admises

- Les constructions, installations et travaux nécessaires à la réalisation et au fonctionnement d'équipements sportifs, de loisirs, d'équipements et de services d'intérêt public ou de service public à la population.
- Les occupations et utilisations du sol ne sont autorisées que dans le cadre d'un projet d'aménagement couvrant l'ensemble du secteur, sauf dans le cas où il y a des constructions existantes.

ARTICLE 3 INA3 – Accès et voirie

Voirie

Aucune voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile ne pourra avoir une largeur inférieure à ~~3,50 mètres~~ **4 mètres**.

~~Les dimensions, formes et caractéristiques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.~~

Elles doivent être conçues de manière à permettre l'approche des engins de lutte contre l'incendie et de collecte des déchets ménagers.

ANNEXE relative aux normes de stationnement

Les besoins en emplacements de stationnement sont définis de la façon suivante :

<u>Équipements et services d'intérêt public ou service public à la population</u> (ex : multi-accueil, périscolaire, crèche, etc...)	<i>Selon les besoins</i>
---	--------------------------

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 13 avril au vendredi 18 mai 2012.

M. Paul André KLEIN, commissaire-enquêteur, nommé par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, était présent en Mairie le vendredi 13 avril de 17h à 19h, le samedi 28 avril de 9h à 12h et le vendredi 18 mai de 14h à 16h pour recevoir le public. Aucune personne ne s'est présentée à ces permanences en ce qui concerne les points figurant à l'enquête et aucune remarque écrite n'a été formulée.

En conséquence, le Commissaire-enquêteur a conclu que la modification n° 2 du POS de la Ville d'INGWILLER peut être menée à son terme avec avis très favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification précitée du POS.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-13 et R.123-19
- Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 02/05/1978, révisé le 30/09/1991 et modifié le 28/06/1999 ;
- Vu la modification simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols approuvé le 14/12/2009 ;
- Vu l'arrêté en date du 01/03/2012 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 2 du plan d'occupation des sols ;
- Vu les résultats de l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ne justifient pas de changements du projet de plan d'occupation des sols :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

d'approuver la modification n° 2 du plan d'occupation des sols conformément au dossier annexé à la présente.

dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

Le plan d'occupation des sols est tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération sera exécutoire :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.



Pour extrait conforme
Le Maire,
Hugues DANNER

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hugues Danner'. The signature is written over the printed name and is quite fluid and expressive.